

En pratique

Les impacts de Reach et de la réglementation CLP dans la maintenance

Cela fait plusieurs années que la réglementation Reach a fait son apparition et que les lois légiférant sur les risques chimiques n'ont cessé de renforcer les contraintes qui s'appliquent aux industriels. Mais quels sont les enjeux d'une telle réglementation, à laquelle s'ajoute le règlement propre aux CLP (Classification, Labelling and Packaging) pour les acteurs de la maintenance ? La réponse avec Marie-Laure Héraud, responsable de l'activité Risques industriels de Bureau Veritas.

En matière de risques industriels, la législation relevant des risques d'ordre chimique a fortement évolué ces dernières années.

L'apparition de la réglementation Reach, notamment, a poussé les chefs de production et plus particulièrement les responsables de la maintenance à revoir leurs pratiques. De même, depuis 2010, le règlement dit CLP bouleverse lui aussi le travail de ces acteurs amenés à intervenir sur certains sites industriels ou lignes de production.

Le règlement CLP définit en effet les nouvelles règles de classification, d'emballage et d'étiquetage des produits chimiques en Europe.

Mettant en œuvre les recommandations internationales du Système général harmonisé (SGH), le nouveau règlement va progressivement remplacer le système européen préexistant.

Ce nouveau système s'appliquera de façon obligatoire aux substances dès la fin 2010 et aux mélanges en juin 2015. Classification, étiquetage des produits

chimiques, mais aussi la définition de nouvelles mesures d'exposition pour la santé du travailleur et des opérateurs s'inscrivent dans une batterie de mesures réglementaires qui sont d'autant plus de contraintes pour l'employeur et pour l'utilisateur.

Mieux prendre connaissance de la propriété des substances

Parue en 2007 et en discussion pendant de nombreuses années, la réglementation Reach est l'aboutissement d'un constat : de nombreuses substances chimiques encore peu connues conduisaient à une mauvaise maîtrise quant à leur utilisation. Objectif de cette nouvelle réglementation : mieux connaître les propriétés de ces substances pour mieux les utiliser. Ainsi, l'impact en est à la fois fort et multiple car le nouveau cadre réglementaire touche à la fois les fabricants et les utilisateurs de produits chimiques.

Les fabricants par exemple doivent réaliser des dossiers d'enregistrement, tests à l'appui, afin de connaître les propriétés physico-chimiques, toxicologiques et écototoxicologiques des substances.

Par ailleurs, la problématique de Reach repose sur les substances les plus dangereuses qui doivent, à terme, disparaître du marché.

Pour ces substances dites extrêmement préoccupantes (SVHC) – voir encadré –, le programme Reach prévoit la substitution des plus dangereuses par des substances ou des technologies de remplacement plus sûres pour la santé humaine et l'environnement.

« Les premiers délais vont intervenir d'ici le mois de novembre, rappelle Marie-Laure Héraud, responsable de l'activité

Les substances SVHC concernées par Reach

L'article 57 du Titre VII de Reach définit les critères de identification des différentes substances (au nombre de 1 500) pouvant être soumises à autorisation. Une substance peut être qualifiée d'extrêmement préoccupante lorsqu'elle remplit l'un des critères suivant :

- Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) de catégorie 1 ou 2 selon la directive 67/548/CEE
- Substances persistantes (qui se décomposent lentement ou pas du tout), "bioaccumulables" (qui s'accumulent dans l'environnement) ou toxiques (PBT)
- Substances très persistantes ou très "bioaccumulables" (vPvB) conformément aux critères de l'annexe XIII du règlement Reach
- Substances possédant des propriétés perturbant le système endocrinien ou pour lesquelles il est scientifiquement prouvé qu'elles peuvent avoir des conséquences graves sur la santé humaine ou l'environnement qui suscitent un niveau de préoccupation équivalent à celui suscité par l'utilisation des substances précédemment citées, et qui sont identifiées, au cas par cas, à l'initiative d'un État membre ou de la Commission.